



COMMUNE DE FURIANI

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal de Furiani a statué sur les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

- **Approbation de la modification simplifiée n°2** : rectification d'erreur matérielle du règlement et amélioration du lexique du règlement du PLU ;
- **Approbation de la modification simplifiée n°3** : concernant le règlement écrit de la zone UC dans le secteur du stade du Bastio ;
- **Arrêt de la révision Allégée n°1** relative à la réduction d'une zone agricole enclavée dans une zone urbaine en vue de réaliser en établissement public communal (crèche) dans le secteur de Corsitacce.

Les modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme sont opposables dès la présente publication et la mise à disposition sur le portail national de l'urbanisme.

Les dossiers susvisés sont tenus à la disposition du public au centre administratif de la Commune, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la Commune et à la Préfecture de Haute-Corse.